



AVPU

La lutte contre les dépôts sauvages

Charte entre Rennes Métropole (Direction des Déchets) et la
Ville de Rennes (Direction de la voirie – Service Propreté)

21 mars 2019



Compétence Rennes Métropole

Collecte et traitement des déchets

Compétence Ville de Rennes

Propreté des espaces publics (domaine public routier)

Objectif commun :

Traiter les dépôts sauvages et les limiter – Entretien des abords des Points d'Apports Volontaires

⇒ rédaction d'une charte entre les 2 entités : problèmes rencontrés - qui a la compétence – qui fait quoi – le tout en « bonne intelligence »

1^{ère} version en 2007 – actualisation en 2018



Vrac ordures ménagères, verre, cartons...

Isolé :

Traitement par la Ville de Rennes

Regroupé :

Traitement par Rennes Métropole selon circuit prédéfini avec la Ville de Rennes ou ponctuellement

Au pied des Points d'Apport Volontaire :

Rechargement dans le Point d'Apport Volontaire par les agents propreté Ville quand possible lors de leurs circuits

Idem par agents de collecte au moment de la collecte
+ circuits propretés spécifiques par Rennes Métropole

Les agents Ville et les agents Rennes Métropole peuvent solliciter les surveillants propreté Ville pour des médiations et/ou verbalisations



Encombrants

Fonctionnement « normal » :

Enlèvement des encombrants sur rendez-vous par Rennes Métropole

Dépôts sauvages :

Isolé :

Signalement par les agents Ville de Rennes

Enlèvement par Rennes Métropole sous 24h à 48h

Auprès des PAV :

Circuits réguliers Rennes Métropole

Exception : enlèvement par la Ville de Rennes lorsqu'il y a danger



Entretien des PAV

Entretien de surface :

Balayage par les agents Ville de Rennes lors de leurs circuits

Lavage :

Par Rennes Métropole

Tags et affichage sauvage :

Par la Ville de Rennes sur le centre-ville

Par Rennes Métropole dans les autres quartiers de Rennes